

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par

M. Mis

ARTICLE 10 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la seconde occurrence du mot :

« être »

les mots :

« que la personne concernée ne soit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.